

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 358 Subvention et convention avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris (APCE 75) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose une subvention de 23.000 euros à l'association « APCE 75 » ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris « APCE 75 » (15^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « APCE 75 » (44701/2013_07082)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.